

35 - Pôle Viotte - Secteur Nord - Echange foncier avec la SNCF

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : L'arrivée de la Grande Vitesse sur le territoire bisontin, le fonctionnement d'un système à deux gares et la mise en œuvre du tramway ont conduit la commune à travailler en partenariat avec les acteurs du ferroviaire pour le réaménagement et la requalification urbaine du secteur de la Gare Viotte dans le cadre d'un projet global, et à rechercher les conditions d'organisation d'un pôle d'échanges multimodal fort associé à un fonctionnement urbain efficient.

Ce pôle d'échange multimodal (PEM) permet notamment de relier le secteur situé au Sud de la gare et celui situé au Nord, d'assurer la continuité des flux entre les deux secteurs et d'améliorer la complémentarité entre les différents modes de déplacement, tram, train, mode doux.

Il a fait l'objet d'une convention partenariale de financement des études et des travaux, validée par le Conseil Municipal, et entrée en vigueur le 28 mars 2012. Etablie entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, la Région de Franche-Comté et Gares & Connexions, elle prévoyait le programme et l'enveloppe prévisionnels des travaux et esquissait leurs modalités de réalisation. Elle prévoyait également que ces terrains reviennent à terme propriété de la Ville.

Dans ce cadre, ont été réalisés le prolongement du passage souterrain de la gare jusqu'au quai Nord et une salle d'échanges, ainsi que la mise en service d'une liaison piétonne et d'un parvis en articulation avec la rue Nicolas Bruand et la rue de Vesoul.

Ces aménagements nécessitent aujourd'hui d'engager des régularisations foncières entre la Ville de Besançon et la SNCF. Au final, la commune sera propriétaire de l'emprise du cheminement piéton (escalier) reliant l'entrée Nord de la Gare à la rue Nicolas Bruand, du parvis situé à l'angle de la rue de Vesoul et de la rue Nicolas Bruand et de différentes parcelles en nature d'espaces verts.

Cet échange intervient sur la base d'une estimation de France Domaine en date du 10 mars 2015 fixant à 5 € le m² de terrain concerné par la transaction.

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- acquisition par la Ville de Besançon à la SNCF ou à toute personne morale qui s'y substitue d'une surface de 562 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BH n° 432 (dépense à prendre en charge sur la ligne de crédit 21.824.2115.003603B. 30100)
- cession par la Ville de Besançon à la SNCF ou à toute personne morale qui s'y substitue d'une surface de 16 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BH n° 2 (recette à prendre en charge sur la ligne de crédit 77.824.775.00501.30100)
- soulte à la charge de la Ville de Besançon : 2 730 €
- frais d'acte notarié à la charge de la Ville de Besançon.

Le foncier cédé par la commune est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-B66212.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : On fait des échanges avec la SNCF.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.